

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

MANUEL DES NORMES ET PRATIQUES DE GESTION	
SUJET :	Ressources humaines
OBJET :	Politique de l'enseignement
APPROUVÉE PAR :	Table Stratégique Santé- Enseignement 04-11-2016 Comité mission universitaire 16-12-2016 Bureau de direction 26-01-2017 Comité RH et Comm. du CA 26-01-2017 CCMU du CA 01-02-2017 CA du 23 mars 2017
ÉMISE LE :	
RÉVISÉE LE :	À prévoir pour Février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. DÉFINITIONS.....	4
3. OBJECTIFS	5
4. ENVIRONNEMENT LÉGAL, ADMINISTRATIF ET ÉTHIQUE	5
5. CHAMPS D'APPLICATION.....	6
6. PRINCIPES.....	6
7. RESPONSABILITÉS	9
RÉFÉRENCES	17
ANNEXE 1 LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ DE SANTÉ (RUIS)	18

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

LISTE DES ABRÉVIATIONS

MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
RUIS	Réseau universitaire intégré de santé
DRHCAJ	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
DSI	Direction des soins infirmiers
DSM	Direction des services multidisciplinaires
DSP	Direction des services professionnels
MEES	Ministère de l'Éducation et des Études supérieures
FMSS	Faculté de médecine et des sciences de la santé
NPG	Normes et pratiques de gestion
LATMP	Loi sur les accidents et les maladies professionnelles
DRFL	Direction des ressources financières et de la logistique
DAR	Direction administrative de la recherche
PIQ	Protocole d'immunisation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
RLS	Réseau local de services

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

1. MISE EN CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) détient un statut universitaire et deux désignations universitaires reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il place donc l'enseignement au cœur de sa mission et de ses priorités.

Le positionnement de la mission académique s'inscrit au niveau régional et au niveau du Réseau universitaire intégré de santé (RUIS¹) couvrant les territoires de l'Estrie, une partie de la Montérégie et le Centre-du-Québec. La raison d'être du RUIS est de favoriser la concertation, la complémentarité et l'intégration des soins, de l'enseignement, de la recherche et de l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé entre les établissements. Le rôle, les responsabilités ainsi que l'étendue du RUIS sont présentés dans l'annexe 1 du présent document.

Activement impliqué dans la formation de la relève pour tous les niveaux d'enseignement, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a développé de solides partenariats avec des maisons d'enseignement de niveau professionnel, collégial et universitaire. L'établissement est lié à l'Université de Sherbrooke par un contrat d'affiliation, lequel témoigne notamment d'une volonté commune de collaboration étroite en enseignement.

Le développement et l'intégration de la culture d'enseignement sont des responsabilités partagées entre tous les acteurs de l'organisation. Les membres du personnel, les médecins-résidents, les médecins et les chercheurs du CIUSSS de l'Estrie – CHUS contribuent à l'enseignement en offrant une supervision adéquate et de qualité favorisant le développement des futurs travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux.

La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ), de par le Service enseignement, soutient l'enseignement et contribue au développement de nouvelles stratégies d'apprentissage à la fine pointe de la pédagogie, notamment l'enseignement par la simulation. Le Service de gestion et développement des compétences y contribue également.

La Direction des soins infirmiers (DSI), la Direction des services multidisciplinaires (DSM) et la Direction des services professionnels (DSP), à titre de gardien de la qualité et de l'évolution de la pratique, s'avèrent des partenaires indissociables en lien avec leur importante influence dans l'ensemble des activités d'enseignement.

¹ Référence : <http://www.ruisherbrooke.ca/>

2. DÉFINITIONS

Activités d'enseignement : Toute activité liée directement ou indirectement à la formation de la future relève. L'éventail des activités couvre la participation à l'accompagnement et à la supervision d'étudiants. Elle englobe également toute activité de planification, de coordination de stages, la participation à des comités dans les maisons d'enseignement et la participation à toutes autres activités liées à la mission d'enseignement du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Étudiant : Toute personne inscrite dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et dispensé par une maison d'enseignement.

Superviseur : Désigne tout membre du personnel et équipe médicale qui accompagne l'étudiant dans ses apprentissages pratiques et le soutient dans le développement de son identité professionnelle. D'autres termes sont utilisés : répondant, consultant en milieu de pratique, conseiller clinique, collaborateur clinique, éducateur-guide, etc.

Maison d'enseignement : Toute organisation reconnue par le MEES pour dispenser des programmes de formation à des étudiants.

Mandat : Désigne un dossier confié à un étudiant par une direction pour lequel des livrables sont convenus et attendus dans le cadre d'un stage thématique.

Moniteur clinique : Désigne un enseignant d'une maison d'enseignement chargé de l'accompagnement et de l'évaluation d'un groupe d'étudiants.

Offre de stage : Présente les engagements formels des directions quant au nombre annuel de places de stage offertes aux maisons d'enseignement pour l'accueil d'étudiants.

Stage : Période d'études pratiques, dans le cadre des programmes académiques des maisons d'enseignement, visant à favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à l'exercice d'une profession ou d'une occupation donnée. D'autres termes utilisés sont : formation pratique, formation clinique, internat, externat, résidence, stage thématique, etc.

Stage de développement de la compétence clinique : Désigne une période d'exposition à la pratique sous supervision dans le cadre des programmes académiques des maisons d'enseignement, visant à favoriser le développement de la compétence clinique nécessaire à l'exercice d'une profession ou d'une occupation donnée.

Stages atypiques et activités connexes à l'enseignement :

- **Stage d'observation :** Désigne un stage où le participant est jumelé à un employé du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et dont l'objectif est de vivre une expérience en milieu de travail lui permettant de valider son intérêt pour une profession. Le stage est de courte durée soit d'une demi à une journée d'observation;
- **Demande dans le cadre d'un cours :** Demande visant à établir une collaboration pour la réalisation d'un travail dans le cadre d'un cours du cursus d'un programme académique;
- **Demande de matériel ou d'entrevues :** Demande visant l'obtention de documentation ou d'information liée aux pratiques et aux offres de service du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ou la réalisation d'entrevues avec un membre du personnel;
- **Demande de présentation :** Présentation dans le cadre d'un cours en lien avec les pratiques professionnelles du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ou dans une maison d'enseignement;

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

- **Stage étranger** : Désigne des demandes de stage en provenance de maisons d'enseignement ou d'étudiants d'un autre pays;
- **Stage imposé par un ordre professionnel** : Désigne des stages exigés par un ordre professionnel visant la mise à jour professionnelle;
- **Stage de groupe** : Désigne un groupe d'étudiants d'une même discipline qui effectuent un stage dans l'établissement et qui sont accompagnés d'un moniteur clinique;
- **Stage individuel** : Désigne un stage dont la personne provient d'une maison d'enseignement ou d'une corporation professionnelle et qui est jumelée à un superviseur de l'établissement. Comme pour le stage de groupe, l'objectif général du stage individuel est de permettre la mise en pratique des connaissances théoriques et le développement des habiletés attendues.

3. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer la contribution de l'établissement à la formation des étudiants dans une optique d'amélioration continue de la qualité des stages et de la préparation d'une relève qualifiée.

De façon plus spécifique, cette politique poursuit les objectifs suivants :

- 3.1 Favoriser l'accès à des stages de niveau professionnel, collégial et universitaire, et ce, dans l'ensemble des installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
- 3.2 Offrir des stages de qualité en assurant l'accompagnement et la supervision des stagiaires par du personnel ciblé, permettant de développer les habiletés ou les compétences professionnelles en cohérence avec les objectifs académiques;
- 3.3 Contribuer, grâce à des mécanismes de concertation avec les différents partenaires, à l'évolution des programmes de formation afin de favoriser leur adéquation à la réalité actuelle du réseau de la santé et des services sociaux visant à assurer une relève de qualité;
- 3.4 Promouvoir le développement continu et le partage de l'expertise de notre personnel grâce à l'exposition à de nouveaux savoirs et aux échanges stimulants découlant de la supervision d'étudiants;
- 3.5 Valoriser et soutenir les activités d'enseignement et la supervision d'étudiants;
- 3.6 Promouvoir un environnement stimulant et propice à l'apprentissage et dépourvu de toute forme d'intimidation et de harcèlement.

4. ENVIRONNEMENT LÉGAL, ADMINISTRATIF ET ÉTHIQUE

Cadre légal et administratif :

- 4.1 L'établissement respecte les critères de désignation universitaire et applique les recommandations du MSSS dans le cadre de cette désignation;
- 4.2 L'établissement souscrit aux dispositions des instances d'agrément qui lui sont requises, notamment aux normes générales d'agréments applicables aux maisons d'enseignement;
- 4.3 L'établissement respecte le contrat d'affiliation avec l'Université de Sherbrooke ainsi que les autres types d'ententes et de contrats convenus avec des maisons d'enseignement;

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

- 4.4 L'établissement respecte le code d'éthique qui guide les conduites personnelles et professionnelles dans le cadre des activités d'enseignement;
- 4.5 L'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement souscrit aux règles de confidentialité et de la protection des renseignements personnels;
- 4.6 L'établissement souscrit à la politique relative à la supervision des médecins-résidents inscrits aux programmes d'études médicales postdoctorales, qui définit les rôles et responsabilités à la fois des médecins-superviseurs et des médecins-résidents.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les gestionnaires, membres du personnel, médecins-résidents, médecins et chercheurs réalisant des activités professionnelles au CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Cette politique s'applique également aux liens développés entre le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, les étudiants et les partenaires des maisons d'enseignement de niveau professionnel, collégial et universitaire en plus des collaborations ponctuelles avec des maisons d'enseignement de niveau secondaire visant l'exploration professionnelle ou la validation de choix de carrière de jeunes étudiants de la région.

6. PRINCIPES

La politique de l'enseignement et sa mise en application reposent sur les principes suivants :

Favoriser l'intégration de l'enseignement dans les activités de l'établissement

- 6.1 Les activités d'enseignement s'intègrent harmonieusement aux autres activités du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et se déroulent dans le respect de la mission, des orientations, des politiques et des pratiques en vigueur;
- 6.2 L'expertise des employés, des médecins, des chercheurs (comme professeurs), est accessible aux établissements du RUIS en tenant compte des ressources disponibles et en conformité avec les orientations de l'établissement. Ceci se traduit notamment lorsqu'il y a un besoin de formation pour un établissement provenant du RUIS;
- 6.3 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS valorise et soutient les activités d'enseignement et la supervision d'étudiants;
- 6.4 Les maisons d'enseignement et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS se dotent de mécanismes de coordination et de communication afin d'assurer : la sécurité des soins, la collaboration, le bon déroulement des stages et le respect des règles, des politiques et des règlements en vigueur au CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
- 6.5 Les étudiants sont partie prenante de la vie de l'établissement. Leur bonne intégration au sein de l'établissement est vitale à la réalisation de stages de qualité et à l'atteinte de leurs objectifs de formation. Leur participation aux activités de l'établissement est favorisée ainsi que, lorsque possible, l'accès aux infrastructures, à l'équipement et au matériel requis pour le stage. Les étudiants sont visés dans les documents institutionnels, le cas échéant;

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

6.6 Les stages, en plus de favoriser l'accès à des connaissances de pointe susceptibles d'améliorer les pratiques et les soins et services, permettent de renforcer nos liens avec les milieux d'enseignement et de recherche tout en favorisant le transfert des connaissances. Ils s'ajoutent aux connaissances scientifiques et données probantes pour alimenter les pratiques professionnelles.

Favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants

6.7 Des activités d'enseignement et des stages de qualité contribuent à rendre notre milieu de travail attractif;

6.8 Le Service enseignement est le guichet unique pour toutes demandes de stage en provenance d'étudiant ou de partenaire de maisons d'enseignement, à l'exception des programmes mentionnés en 6.9, qui ont déjà d'autres mécanismes de coordination convenus entre la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) et la DRHCAJ;

6.9 Pour les stages de formation médicale prédoctorale et postdoctorale de la FMSS, les vices-décanats concernés fournissent au Service enseignement la liste complète des étudiants admis en stage suffisamment à l'avance pour permettre de compléter les procédures administratives requises par ses clientèles, ainsi que leur accueil et leur orientation, le cas échéant;

6.10 Une offre de stage détermine les engagements du CIUSSS de l'Estrie – CHUS envers les maisons d'enseignement assurant de meilleurs arrimages et renforçant les partenariats internes et externes;

6.11 Le Service enseignement met en place des mécanismes de communication avec les principales maisons d'enseignement et favorise l'amélioration continue des processus entourant la gestion des stages, et ce, afin de procurer une expérience d'apprentissage enrichissante pour l'étudiant et le superviseur;

6.12 Les maisons d'enseignement doivent conclure un contrat avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS préalablement au stage;

6.13 Tout contrat ou entente avec les maisons d'enseignement doit notamment inclure des modalités concernant les sujets suivants :

- La propriété intellectuelle;
- Les droits d'auteur;
- Les mécanismes de règlement des différends;
- Les mécanismes de traitement des plaintes.

6.14 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS saisit les opportunités, tant pour l'organisation que pour les maisons d'enseignement, d'embaucher des étudiants en cours de formation ou encore de faciliter le passage d'un étudiant vers un statut d'employé.

Valoriser et soutenir les activités d'enseignement et la supervision d'étudiants

6.15 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS reconnaît l'importance de la supervision d'étudiants pour concrétiser le volet enseignement de sa mission universitaire. Il s'engage ainsi à valoriser et soutenir la supervision d'étudiants par diverses modalités;

6.16 La supervision d'étudiants fait partie du rôle et des responsabilités de tous;

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

- 6.17 Lorsqu'il y a des compensations financières prévues aux contrats avec les maisons d'enseignement, elles doivent servir à soutenir et valoriser la supervision selon des modalités collectives en offrant aux superviseurs et aux équipes spécifiques impliquées les conditions favorables et les outils nécessaires pour s'acquitter adéquatement de leur rôle;
- 6.18 Dans le cas des étudiants rémunérés et des coûts inhérents aux déplacements, les déboursés encourus sont imputés dans l'unité administrative spécifique où se déroule le stage;
- 6.19 Un pourcentage des revenus de stage est investi dans le budget de fonctionnement de l'établissement afin de soutenir les infrastructures.

Assurer la sécurité des usagers

- 6.20 La sécurité, la qualité des soins et services ainsi que l'expérience des usagers doivent être au cœur des préoccupations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et des maisons d'enseignement. Les pratiques en stage doivent tenir compte de toutes ces dimensions et s'adapter à la situation;
- 6.21 Les représentants du CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'assurent que les maisons d'enseignement mettent en place les conditions nécessaires et adéquates pour assurer la qualité et la sécurité des soins lorsque la supervision de l'étudiant est assumée par le personnel enseignant d'une maison d'enseignement. La responsabilité des soins et services prodigués aux usagers demeure en tout temps sous la responsabilité du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, c'est-à-dire du personnel affecté aux usagers;
- 6.22 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS rend disponible aux moniteurs cliniques des maisons d'enseignement les formations jugées pertinentes permettant de maîtriser les pratiques et technologies utilisées au sein de l'organisation;
- 6.23 Le personnel enseignant (indépendamment du lien d'emploi au CIUSSS de l'Estrie – CHUS) qui n'est pas familier avec l'unité de soins ou le secteur où se déroule le stage doit se soumettre à une période d'orientation pouvant aller jusqu'à trois (3) jours aux frais de la maison d'enseignement. L'objectif est de se familiariser avec la clientèle, les lieux physiques, les outils et l'organisation du travail en place. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS contribue à cette orientation;
- 6.24 Conformément à la NPG 2012-013 du MSSS et puisque les soins et services prodigués aux usagers demeurent en tout temps sous la responsabilité de l'établissement et que l'étudiant reçoit l'encadrement prévu au stage, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, en collaboration avec les maisons d'enseignement, fait compléter le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires²;
- 6.25 L'étudiant s'engage à divulguer à l'établissement toutes modifications à sa déclaration d'antécédents judiciaires;
- 6.26 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et la maison d'enseignement détiennent une assurance responsabilité civile et professionnelle pour les étudiants et pour le personnel enseignant.

² Référence : MSSSQ NPG 2012-013 Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux.

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Assurer la santé et la sécurité du personnel enseignant et des étudiants

- 6.27 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, en collaboration avec les maisons d'enseignement, fait la promotion de pratiques sécuritaires et diffuse l'information concernant les normes et les règles en matière de santé et sécurité au personnel enseignant et aux étudiants et s'assure du respect de celles-ci;
- 6.28 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS en conformité des règles, des politiques et des règlements en vigueur doit prendre les mesures raisonnables pour assurer en tout temps la sécurité des étudiants et protéger la santé physique et mentale de ces derniers;
- 6.29 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'assure auprès de ses professionnels que les étudiants bénéficient d'une supervision appropriée et adaptée à leur niveau de compétence et qu'une responsabilité graduelle leur est accordée;
- 6.30 Tous les étudiants des secteurs cliniques et le personnel enseignant doivent se soumettre aux normes établies en matière d'immunisation;
- 6.31 Tout étudiant non rémunéré est considéré comme un travailleur à l'emploi de la maison d'enseignement dans lequel il poursuit ses études en regard de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP)³.

Encadrement des collaborations avec les partenaires enseignement

- 6.32 En conformité avec les orientations de l'établissement, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS favorise la participation de ses employés auprès des maisons d'enseignement afin de fournir une prestation d'enseignement;
- 6.33 Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS respecte des balises pour le traitement équitable de ces collaborations, et ce, en respect des conditions de travail applicables dans le réseau de la santé.

7. RESPONSABILITÉS

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Le conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Adopter la politique de l'enseignement• S'assurer de la mise à jour de ladite politique
La présidente-directrice générale	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de l'application de la présente politique par l'équipe de direction et les gestionnaires• Conclure le contrat d'affiliation avec l'Université de Sherbrooke en collaboration avec le Comité de la mission universitaire• S'assurer que la mission d'enseignement soit comprise comme étant une responsabilité assumée par tous• S'assurer que des mécanismes d'information soient en place pour sensibiliser les usagers quant à leurs droits à la participation des étudiants lors de la dispensation de soins et services

³ Référence : Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles LRQ, chapitre A, 3 001, article 10.

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Les directeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect de la présente politique • Promouvoir et encourager les activités d'enseignement et la supervision d'étudiants • Prendre des engagements formels en lien avec l'offre de stage dans leur direction • Favoriser le maintien ou la bonification des engagements pris en lien avec l'offre de stage • Assurer les suivis en regard de l'utilisation des revenus de stage • Prendre connaissance des contributions aux activités d'enseignement de leur direction, services ou secteurs respectifs afin d'identifier les zones d'amélioration
Le Service enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et réviser la présente politique en collaboration avec la DSI, la DSM, la DSP et les maisons d'enseignement • S'assurer du respect du contrat d'affiliation • Conclure et signer les contrats d'association et de services, de même que les ententes avec les maisons d'enseignement et s'assurer du respect de ceux-ci⁴ • En collaboration avec la DSI et la DSM, piloter la démarche de détermination d'offre de stage et en faire le suivi • Soutenir la planification des stages et les besoins logistiques s'y rattachant • Assurer un guichet unique pour toutes demandes de stage, stage à mandat, stage atypique ou demandes d'information en provenance d'étudiant ou de partenaire de maisons d'enseignement, à l'exception des programmes mentionnés au point 6.9 qui ont déjà d'autres mécanismes de coordination • Recevoir et analyser, en collaboration avec la DSI, la DSM, la DSP et les gestionnaires, les demandes de collaboration à des fins d'enseignement et les demandes de stage supplémentaires à l'offre de stage • Prioriser les demandes de stage selon l'ordre de priorité convenu à la Table stratégique Santé-Enseignement supplémentaires à l'offre de stage • En partenariat avec la DSI, la DSM et la DSP, intervenir lorsque requis auprès des maisons d'enseignement dans la résolution de problématiques de stage dans un environnement clinique

⁴ MSSS – NPG Circulaire 2016-028 (02.01.13.02). Contrat liant un établissement d'enseignement et un établissement de santé et de services sociaux en ce qui concerne la tenue de stages en milieu de travail.

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Le Service enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec la DSI, la DSM et la DSP, coordonner le traitement d'une plainte concernant ou impliquant un étudiant • Mettre en œuvre des mécanismes d'accueil permettant d'informer les étudiants des politiques et des règles en vigueur • S'assurer de la couverture d'assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les activités des étudiants et du personnel enseignant • S'assurer que tous les étudiants et les moniteurs de stage les supervisant signent une déclaration de respect de la confidentialité • Collaborer à la mise en place de mécanismes, dans les secteurs ciblés, favorisant la fidélisation des étudiants et permettant d'assurer une relève de qualité • Développer et mettre en place les procédures requises découlant de la politique, et ce, suivant consultation avec les instances appropriées • Diffuser des informations, des statistiques et un rapport annuel sur les contributions concrètes de l'établissement en enseignement • En collaboration avec la Direction des ressources financières et de la logistique (DRFL), assurer la reddition de comptes sur l'utilisation des revenus de stage • Favoriser l'amélioration continue des processus visant les activités d'enseignement
<p>La Direction des services multidisciplinaires (DSM)</p> <p>La Direction des soins infirmiers (DSI)</p> <p>La Direction des services professionnels (DSP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coanimer, avec le Service enseignement, les instances de concertation Santé-Éducation • Coordonner les travaux visant le développement de places de stage • Collaborer avec le Service enseignement à la démarche de détermination d'offre de stage • En fonction de l'exercice de planification de la main-d'œuvre, identifier les besoins prioritaires à inclure dans l'offre de stage • Analyser les demandes de stage supplémentaires à l'offre de stage • Soutenir et offrir des services-conseils aux superviseurs et les gestionnaires dans la résolution de problématiques de stage dans un environnement clinique • Collaborer avec le Service enseignement à l'accueil et à la coordination des étudiants et des médecins-résidents (DSP) • Coordonner le traitement des plaintes concernant ou impliquant spécifiquement les résidents, en collaboration avec les directions des facultés concernées (DSP)

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Les gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'intégration harmonieuse des activités d'enseignement aux activités régulières • S'assurer que dès l'embauche, les employés connaissent leur rôle de contribution au niveau du développement de la mission d'enseignement • À partir des engagements de leur direction, participer à déterminer et actualiser l'offre de stage dans leur service, secteur ou programme respectif • Communiquer aux membres des équipes respectives leurs engagements quant à l'offre de stage en fonction des disciplines académiques • En collaboration avec le Service enseignement, évaluer les demandes de stage supplémentaires à l'offre de stage et coordonner la disponibilité pour accueillir les étudiants • Participer à l'identification des superviseurs dans leur secteur et approuver le jumelage • Identifier les espaces physiques nécessaires à la réalisation du stage • Informer son équipe de l'arrivée d'étudiants et favoriser l'accueil et l'intégration au sein de leur unité ou service. S'assurer de la collaboration et du soutien des membres de l'équipe au bénéfice de l'expérience de l'étudiant • Fournir aux membres du personnel des conditions de travail favorables à la supervision d'étudiants et assurer la mise en place de diverses modalités de soutien et de valorisation renforçant l'engagement à la supervision d'étudiants • S'assurer que les personnes exerçant des fonctions de coordination supportent, par le biais de leurs leviers habituels, l'actualisation des apprentissages des étudiants • S'assurer de la mise en place de conditions permettant l'atteinte des objectifs académiques et le respect de critères associés à diverses accréditations (ex. désignation universitaire) pour les stages qui se déroulent dans leur service • Favoriser les occasions de développement des habiletés de supervision du personnel qui exercent cette responsabilité • Rendre accessibles aux étudiants, lorsque requis et possible, des locaux et de l'équipement à des fins d'enseignement • Communiquer avec le Service enseignement lors de difficultés rencontrées dans le cadre de stages qui demandent une communication avec les maisons d'enseignement

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Les gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les mesures à mettre en œuvre en lien avec des zones d'amélioration • Assumer les coûts inhérents aux stages rémunérés et aux frais de déplacement des étudiants en mode « autonome » à partir du budget de leur service
La Direction des ressources financières et de la logistique (DRFL)	<ul style="list-style-type: none"> • Facturer les maisons d'enseignement selon les contrats et les ententes • Comptabiliser les revenus de stage et assurer le suivi budgétaire • Produire un rapport annuel en collaboration avec le Service enseignement sur l'utilisation des revenus de stage
Les médecins, chercheurs et employés	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître la responsabilité individuelle, collective et partagée des personnes salariées et de leur équipe de référence à l'égard des apprentissages réalisés par les étudiants • Contribuer, selon des modalités variables, à la formation de la relève • Contribuer à l'amélioration continue des activités d'enseignement et de stage <p><u>Pour les médecins (chefs de département ou de service) et les chercheurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les demandes de stage des résidents ou autres demandes de collaboration à des fins d'enseignement (sauf certains stages dont les modalités de traitement sont convenues avec le Service enseignement) • S'assurer d'acheminer au Service enseignement les informations pertinentes sur les données de stages réalisés sous la supervision des médecins <p><u>En contexte de supervision d'étudiants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'accueil de l'étudiant dans le milieu de stage • Assurer la responsabilité de la qualité des soins et des services dispensés par l'étudiant qu'ils supervisent • S'assurer que les usagers soient informés et en accord avec l'intervention d'un étudiant, le cas échéant • S'assurer que les étudiants soient exposés à des situations propres à favoriser l'atteinte de leurs objectifs pédagogiques • Utiliser des stratégies d'encadrement ou de supervision efficaces pour favoriser l'apprentissage de l'étudiant • Partager leurs connaissances et leur expertise en lien avec les objectifs du stage

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
<p>Les médecins, chercheurs et employés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, lorsque requis, aux diverses activités de rétroaction, d'appréciation ou d'évaluation nécessaires au bon déroulement du stage et au développement professionnel de l'étudiant • Informer leur gestionnaire, leur coordonnateur clinique et le Service enseignement de toutes erreurs commises par l'étudiant pouvant être préjudiciables pour un usager ou de toutes autres difficultés susceptibles de remettre en question la poursuite du stage. S'assurer qu'un formulaire d'incident – accident (AH-223) soit rempli, s'il y a lieu • Contribuer à l'amélioration continue et à la passerelle du statut d'étudiant à celui d'employé en remplissant, lorsque demandé, une appréciation à la suite des activités d'enseignement ou de supervision d'étudiants
<p>Les partenaires des maisons d'enseignement (les moniteurs de stage inclus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclure un contrat ou une entente avec l'établissement • S'assurer que la formation générale des étudiants les prépare à la réalité de la pratique et collaborer pour apporter des améliorations requises le cas échéant • Communiquer au Service enseignement pour toutes demandes de stage dans un délai raisonnable et collaborer à la planification • Transmettre aux étudiants toutes informations en lien avec les modes de fonctionnement de l'établissement quant à l'acceptation d'une demande de stage • Fournir au Service enseignement l'information requise : <ul style="list-style-type: none"> ○ À la planification des stages : identification des stages, durée en jours/stage, période de réalisation, etc. ○ Au bon déroulement des stages : les objectifs pédagogiques à atteindre, les exigences ainsi que les attentes à la supervision (rétroaction, évaluation, activités d'encadrement, etc.) ○ À l'attribution des places de stage, et ce, avant le début du stage • Assurer une offre de formation visant à développer les habiletés de supervision pour leurs employés qui exercent cette responsabilité • Respecter les règles d'intégration spécifiques aux différentes disciplines afin d'être en mesure d'encadrer les étudiants dans le respect des règles et des procédures • S'engager à soutenir le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et les superviseurs de stage en fonction des modalités convenues • S'assurer que l'immunisation du personnel enseignant et de leurs étudiants est conforme au protocole d'immunisation du Québec (PIQ) • S'assurer que les étudiants aient la couverture d'assurance pertinente selon la nature de leur mandat de stage au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
<p>Les partenaires des maisons d'enseignement (les moniteurs de stage inclus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser financièrement, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, lorsqu'applicable, pour le séjour en stage d'étudiants dans l'établissement en respectant les modalités convenues dans le contrat <p><u>De façon plus précise pour les moniteurs de stage qui accompagnent un groupe d'étudiants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les moniteurs de stage respectent les politiques et les procédures du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ainsi que les consignes spécifiques des gestionnaires, le cas échéant • Assurer l'orientation dans le milieu clinique et l'encadrement pédagogique de l'étudiant • Appliquer les règles et les mécanismes de communication avec les équipes de l'établissement • Convenir avec le personnel de l'établissement du choix des usagers et des techniques que les étudiants pratiqueront sous sa supervision • S'assurer que les étudiants respectent les droits des usagers • Assurer une présence quotidienne et régulière dans le milieu de soins et s'assurer de transmettre toute l'information clinique nécessaire • Utiliser les ressources offertes par le milieu pour enrichir les connaissances de l'étudiant • Soutenir les étudiants en difficulté d'apprentissage • Vérifier et corriger les notes d'observation des étudiants dans le dossier de l'utilisateur • Tenir compte des observations du personnel de l'établissement lors de l'évaluation du stagiaire, et ce, bien que la responsabilité de la note finale demeure la responsabilité de la maison d'enseignement • Communiquer avec le gestionnaire clinique et/ou le coordonnateur clinique lors d'enjeux ou problématiques particulières en lien avec le stage
<p>Les étudiants et les médecins-résidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signer un engagement à la confidentialité • Signer le formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires et s'engager à divulguer toutes modifications à cette déclaration • S'assurer d'avoir la couverture vaccinale conforme au protocole d'immunisation du Québec (PIQ) • Remplir et retourner le formulaire d'identification des étudiants avant le début du stage • Participer à l'activité d'accueil des étudiants et aux activités proposées par l'établissement dans le cadre de leur stage

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Les étudiants et les médecins-résidents	<ul style="list-style-type: none">• Informer les usagers de leur statut d'étudiant et du droit de ces derniers de consentir ou de refuser que les soins et services leur soient prodigués• Respecter pleinement les droits des usagers• Veiller à dispenser de façon professionnelle des soins et des services de qualité• Mettre en pratique ses connaissances théoriques et développer les habiletés attendues pour assurer la réussite du stage• Respecter les politiques et procédures, notamment en ce qui a trait à la sécurité, la qualité des soins, l'expérience de l'utilisateur, le respect des responsabilités professionnelles ainsi qu'à l'utilisation des médias sociaux• Adopter des mesures visant à prévenir la transmission des infections• Se présenter avec une apparence et une tenue vestimentaire propre, discrète, sécuritaire et adaptée aux usagers et à la tâche• Collaborer avec l'établissement à l'amélioration continue des conditions de stage en remplissant l'appréciation du déroulement du stage à la fin de celui-ci

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

RÉFÉRENCES

1. Site internet du RUIS : <http://www.ruisherbrooke.ca/>
2. MSSS - NPG Circulaire 2012-013 (02.01.10.11) Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux
3. Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, chapitre a, 3 001, article 10
4. MSSS - NPG Circulaire 2016-028 (02.01.13.02). Contrat liant un établissement d'enseignement et un établissement de santé et de services sociaux en ce qui concerne la tenue de stages en milieu de travail

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ANNEXE 1 LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ DE SANTÉ (RUIS)

Rôles et objectifs du RUIS

- Coordonner les soins spécialisés et ultraspecialisés partout sur le territoire;
- Soutenir la formation universitaire des professionnels de la santé;
- Promouvoir les activités de recherche;
- Accroître l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;
- Prévoir les ressources médicales universitaires nécessaires.

Territoires du RUIS
Installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS
MRC du Granit
MRC des Sources
MRC du Haut-Saint-François
MRC du Val-Saint-François
Ville de Sherbrooke
MRC de Coaticook
MRC de Memphrémagog
RLS de La Pommeraie
RLS de La Haute-Yamaska
Installations Drummondville et Victoriaville du CIUSSS de la Mauricie et Centre-du-Québec
RLS de Bécancour - Nicolet-Yamaska
RLS de Drummond
RLS d'Arthabaska - de l'Érable
Installations Saint-Hyacinthe du CIUSSS de la Montérégie-Est
RLS du Richelieu-Yamaska
Installations du CISSS de la Montérégie-Centre
RLS du Haut-Richelieu - Rouville